



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/24

Objet : Révision libre des attributions de compensation 2023 (Bilans voirie)

en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18
Exprimés
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, LAHANA Agnès, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine

MM BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

Procurations :

Mme JEANNOT Valentine à Mme PENNEROUX Béatrice
Mme NADEAU MASSON Tiphaine à Mme CARISTAN Carole
Mme ZIOUANI Mahjoubia à M. LAMBERT David
M. BONNET Benoit à Mme LAHANA Agnès

Absents :

Mme MASSIA Kristel

Secrétaire de séance : Mme CARISTAN Carole

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020.072 du 09 juillet 2020 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023.004 portant notification des attributions de compensation (AC) provisoires pour 2023 ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023.042 portant révision libre des attributions de compensation 2023 (bilans voirie)

Exposé du contexte

La présente délibération reprend uniquement des mouvements liés à l'exercice de la compétence voirie.

Sur proposition du Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation de SAUBENS suivant :

AC fonctionnement :

SAUBENS	-199 885 €	16 864 €	-183 021 €
---------	------------	----------	------------

AC investissement :

-61 526 €	-92 674 €	-154 200 €
-----------	-----------	------------

- **HABILITE** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 25 septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 031-213105331-20230921-202324-DE



Le Maire,



J.M BERGIA